



Registre des arrêtés du Maire

Objet : Retrait de l'arrêté d'opposition à une déclaration préalable prononcé par la Maire d'Orly au nom de la commune.

| Dossier n° DP 094 054 23W4095 | |
|-------------------------------|-----------------|
| Déposé le : 03/11/2023 | Complété le : - |

| Demandeur | |
|------------------|--|
| Nom : | CELLNEX |
| Représenté par : | Monsieur HARROIS Jérôme |
| Adresse : | 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt |

| Terrain | |
|--------------------|-----------------------------|
| Adresse : | 1 Voie Communale du Bouvray |
| Réf. cadastrales : | AF 59 |
| Superficie : | 15289 m ² |

| Caractéristiques du projet | |
|-----------------------------|---|
| Objet de la demande : | Installation d'un pylône "K Prisme" de 18m à l'intérieur duquel seront installés 3 antennes et 16 coffrets techniques. Les antennes seront recouvertes d'un film miroir. Une zone technique délimitée par une clôture grillagée et entourée d'un parterre végétal composé de graminées et de fleurs champêtres complétée par la création d'un chemin gravillonné. |
| Surface de plancher créée : | 0 |
| Destination : | Equipement d'intérêt collectif |
| Nombre de logements créés : | 0 |

LA MAIRE D'ORLY,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020, modifié le 12 mars 2024, et notamment le document graphique, le règlement d'urbanisme propre à la zone UEt, et l'orientation d'aménagement et de programmation propre à la grande trame verte et bleue de la Seine au plateau de Longboyau ;

VU l'arrêté du président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° A 2023_759 en date du 19 Août 2022, constatant la mise à jour n°1 des annexes du PLU d'Orly;

VU l'arrêté du Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° A2023_811 du 18 janvier 2023 relatif à la mise à jour n°2 des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune d'Orly suite à l'approbation du RLPI ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240913-AURB2024347-AI
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

VU l'arrêté du président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° A 2023_838 du 04 juillet 2023 constatant la mise à jour n°3 des annexes du PLU d'Orly ;

VU l'arrêté du président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n° A 2023_875 du 01 décembre 2023 constatant la mise à jour n°4 des annexes du PLU d'Orly ;

VU l'orientation d'aménagement et de programmation propre au secteur Le Trou d'Enfer ;

VU la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 ;

VU la Charte de la construction durable approuvée par délibération du Conseil municipal d'Orly le 03 juin 2021 ;

VU la Charte chantiers responsables de la Ville d'Orly ;

VU le plan de classement sonore des infrastructures de transports terrestres et des secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures classées approuvé par arrêtés préfectoraux en date du 03 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 en date du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le Département du Val-de-Marne ;

VU la carte du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la commune d'Orly, annexée au plan local d'urbanisme susvisé ;

VU la Déclaration Préalable déposée par la société CELLNEX, enregistrée sous le n° DP 094 054 23W4095, relative à l'installation d'un pylône "K Prisme" de 18 mètres à l'intérieur duquel seront installés 3 antennes et 16 coffrets techniques, avec une zone technique délimitée par une clôture grillagée, entourée d'un parterre végétal composé de graminées et de fleurs champêtres, et complétée par la création d'un chemin gravillonné ;

VU l'avis de dépôt de la déclaration préalable référencée ci-dessus affiché à la mairie d'Orly le 06/11/2024 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2022 portant opposition à la Déclaration Préalable n° DP 094 054 23W4095 ;

VU la décision du Conseil d'État en date du 5 juillet 2024, ordonnant à la commune d'Orly de délivrer un certificat de non-opposition à la Déclaration Préalable susmentionnée ;

VU le recours de la société CELLNEX au fond devant le Tribunal Administratif de Melun, enregistré le 28 juillet 2023, tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 novembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal numéro A-IVP-2023/001 en date du 13 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-François CHAZOTTES, Premier adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que, afin d'éviter un jugement défavorable et de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder au retrait de l'arrêté du 17 novembre 2022 portant opposition à la Déclaration Préalable n° DP 094 054 23W4095 ;

CONSIDÉRANT que le certificat de non-opposition à la Déclaration Préalable n° DP 094 054 23W4095 a été délivré conformément à l'ordonnance du Conseil d'État ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 17 novembre 2022 portant opposition à la Déclaration Préalable n° DP 094054 23W4095, déposée par la société CELLNEX, est retiré. Il est réputé n'avoir jamais existé.

ARTICLE 2 Le présent arrêté permettra à la commune d'Orly d'établir un mémoire de non-lieu à statuer dans le cadre du recours au fond devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant deux mois en mairie d'Orly,
- notification au bénéficiaire,
- ampliation à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours administratif ou gracieux** auprès de l'autorité compétente qui a pris la décision ou hiérarchique auprès du Préfet du Val-de-Marne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision afin de pouvoir former un recours contentieux contre la décision de rejet du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse de l'autorité compétente au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours gracieux doit être notifié à l'adresse suivante :

Madame la Maire d'Orly
1 place François Mitterrand
94 310 Orly

Le recours administratif doit être notifié à l'adresse suivante :

Madame la Préfète du Val-de-Marne
21-29 avenue du Général de Gaulle
94 011 Créteil cedex

- **d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire (sauf si ce dernier est l'auteur du recours). Il est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif. La notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours. La notification du recours à l'auteur de la décision est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240913-AURB2024347-AI
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Le recours contentieux doit être introduit à l'adresse suivante :
Madame la Présidente du Tribunal administratif
Greffe du Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77 008 Melun cedex

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire du présent arrêté est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de modification pour les informations le concernant auprès de la Mairie d'Orly.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la Ville d'Orly est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est établi sur 4 pages.

13 SEP. 2024

Fait à Orly, le

Imène SQUID



Maire

Conseillère départementale du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240913-AURB2024347-AI
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024